



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-124

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2020-11-24-001 - Arrêté CT IFAS CHU 2020 (2 pages) Page 4

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-010 - DG 2020-21 Mme DEBORD (3 pages) Page 7

87-2020-12-01-011 - DG 2020-22 Dépôt de plainte Assistants de pôle (3 pages) Page 11

87-2020-12-01-012 - DG 2020-23 Mme DUBOIS SOULAS (4 pages) Page 15

87-2020-12-01-007 - DG 2020-24 Hospitalisations sans consentement (2 pages) Page 20

87-2020-12-01-013 - DG 2020-25 Mme GOURINEL (3 pages) Page 23

87-2020-12-01-008 - DG 2020-26 Astreintes administratives (2 pages) Page 27

87-2020-12-01-014 - DG 2020-27 Mr MAIRE (4 pages) Page 30

87-2020-12-01-015 - DG 2020-28 Mme GOURAUD (3 pages) Page 35

87-2020-12-01-016 - DG 2020-29 Mme SCHADLER (3 pages) Page 39

87-2020-12-01-017 - DG 2020-30 Mme FRADET (4 pages) Page 43

87-2020-12-01-009 - DG 2020-31 Mme HEGUY (4 pages) Page 48

DDCSPP87

87-2020-11-24-003 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Clémence MARTIN (2 pages) Page 53

DIRECCTE

87-2020-11-23-001 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP ABROGATION ENREGISTREMENT DECLARATION OLIVIER RAMELET - 1 RUE DU 8 MAI 1945 - 87510 PEYRILHAC (1 page) Page 56

87-2020-11-24-002 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSEE DECLARATION OLIVIER RAMELET - 1 RUE DU 8 MAI 1945 - 87510 PEYRILHAC (2 pages) Page 58

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-13-003 - 20201113 AR MODIF AR NOMINATION LL 2020 2024 (2 pages) Page 61

87-2020-11-26-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond. (5 pages) Page 64

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-27-002 - Arrêté du 27 novembre 2020 portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche dans les salons de coiffure. (1 page) Page 70

87-2020-11-27-003 - Arrêté du 27 novembre 2020 portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 72

87-2020-11-23-002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 renouvelant la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne (1 page) Page 74

87-2020-11-27-001 - Arrêté portant activation du plan de gestion de trafic de l'autoroute A20 (1 page) Page 76

87-2020-11-19-008 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 78
87-2020-11-19-009 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 80
87-2020-11-19-010 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 82
87-2020-11-17-001 - Arrêté portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne. (4 pages)	Page 84

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2020-11-24-001

Arrêté CT IFAS CHU 2020

*Arrêté de constitution du conseil technique de l'IFAS du CHU Limoges - Année scolaire
2020-2021*

**Arrêté n° DD87-2020-92 du 24 novembre 2020
Portant constitution du conseil technique de l'Institut de
Formation d'aides soignants du CHU Limoges
Année scolaire 2020-2021**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté DD87-2019-85 du 18 octobre 2019 ;

VU la demande du 6 novembre 2020 du directeur de l'institut de formation d'aides soignants du CHU de Limoges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87-2019-85 du 18 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 : Le conseil technique est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant.

Il comprend, outre le directeur de l'institut :

- Mme Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins, coordinatrice générale des écoles et instituts de formation paramédicale, CHU de Limoges.

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- M. Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint des relations humaines, CHU de Limoges, titulaire
- Mme Laëtitia JEHANNO, Directrice des relations humaines, CHU de Limoges, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :

- Mme Christelle BARTHELEMY, infirmière cadre de santé formatrice, CHU de Limoges, titulaire
- Mme Carole VIEUXBLED, infirmière cadre de santé formatrice, CHU de Limoges, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Marie ROSIER, aide-soignante, CHU de Limoges, titulaire
- M. Christophe FOUETILLOU, aide-soignant, CHU de Limoges, suppléant

La conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Deux représentants des élèves élus :

Site Jidé :

- Mme Blanche OHIN, titulaire
- Mme Margaux EYRIES, suppléante

Site Le Dorat :

- Mme Charlotte AGOSTINI, titulaire
- Mme Marie JEAN-BAPTISTE, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- Mme Pascale BELONI, infirmière cadre supérieur de santé, CHU de Limoges,

Des personnes qualifiées permanentes :

- M. François TERRIER, infirmier cadre de santé, responsable de l'IFAS, CHU de Limoges,
- Mme Françoise OLIVIER, infirmière cadre de santé formatrice, CHU de Limoges

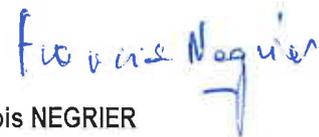
Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-010

DG 2020-21 Mme DEBORD



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-21 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de recrutement par voie de mutation de Madame Annick DEBORD en date du 1^{er} octobre 2015,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Annick DEBORD, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice Adjointe à la Maison d'Accueil Spécialisée Saint Exupéry reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :

- Maison d'Accueil Spécialisée Saint Exupéry :
 - Contrat de séjour et avenant au contrat de séjour des résidents dans la limite des capacités et modes d'accueil autorisés,
 - Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes,
 - Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements,
 - Convention avec les partenaires extérieurs dans le cadre du budget loisirs, sous réserve de l'accord financier de la Direction des Finances du CHE,
 - Courriers d'information relatifs à l'amélioration continue de la qualité en lien avec le Service de la Qualité et de la Gestion des Risques du CHE.

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-21 DU 1^{er} décembre 2020

Délégation de signature relative à la Maison d'Accueil Spécialisée Saint Exupéry

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Annick DEBORD	Faisant fonction de Directrice Adjointe	 A.D.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-011

DG 2020-22 Dépôt de plainte Assistants de pôle



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-22 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu les décisions individuelles de nomination du 20 février 2020 de Madame Marie-France BOISSEUIL, de Madame Anne-Claire AUGEREAU, de Madame Nathalie GOURAUD, de Madame Pascale BARIANT, de Monsieur François ESCANDE, en qualité d'Assistants référents de Pôle,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En leur qualité d'assistants référents de pôle :

**Madame Marie-France BOISSEUIL,
Madame Anne-Claire AUGEREAU,
Madame Nathalie GOURAUD,
Madame Pascale BARIANT
et Monsieur François ESCANDE**

Reçoivent délégation permanente de signature pour tout document lié à un dépôt de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et/ou de gendarmerie compétents, pour des faits dont serait victime un agent du Centre Hospitalier Esquirol relevant du pôle dont ils sont assistants référents.

La présente décision peut être communiquée aux services de police et/ou de gendarmerie compétents lors du dépôt de plainte et à tout moment de la procédure.

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les décisions précédentes relatives au même domaine.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

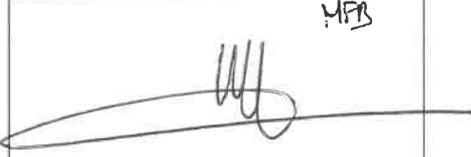
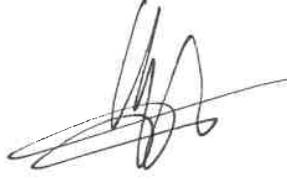
Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-22 DU 1^{er} décembre 2020

**Délégation de signature relative au dépôt de plainte au nom de l'établissement
par les Assistants référents de Pôle**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Grade	Signature et paraphe
Marie-France BOISSEUIL	Attachée d'administration hospitalière	 MFB
Anne-Claire AUGEREAU	Diététicienne	 ACA
Nathalie GOURAUD	Attachée d'administration hospitalière	 NG
Pascale BARIANT	Attachée d'administration hospitalière	 PB
François ESCANDE	Adjoint des cadres	 FE

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

 François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-012

DG 2020-23 Mme DUBOIS SOULAS



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-23 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 janvier 2019 nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe chargée des Affaires Générales et de la Coopération, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Gestion des affaires générales et coordination des appels à projets,
- Direction et animation du service socio-éducatif hospitalier et des majeurs protégés,
- Gestion et suivi des conventions liant l'établissement à un partenaire associatif et/ou une structure externe au niveau national et international,
- Signature de ces conventions en cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'établissement,
- Coordination et suivi du Projet d'établissement,
- Coordination et suivi du Projet territorial de santé mentale (PTSM),
- Pilotage des projets transversaux (dont réactualisation des contrats de pôle),
- Préparation et suivi des dossiers de demande ou de renouvellement d'autorisation,
- Suivi du CPOM,
- Pilotage et animation du Comité d'Éthique.

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

Les signatures et paraphe de Madame Claude DUBOIS-SOULAS sont joints en annexe.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

**Délégation de signature relative à la Direction des Affaires Générales
et de la Coopération.**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Claude DUBOIS-SOULAS	Directrice adjointe en charge des affaires générales et de la coopération	 CSS

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-007

DG 2020-24 Hospitalisations sans consentement

DÉCISION DG 2020-24

Délégation de signature pour les hospitalisations sans consentement

Le Directeur,

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé,
- Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,
- Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DECIDE

Article 1 : Madame **Viviane HEGUY-WEIDEMANN**, Directrice Adjointe, et Madame **Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Article 2 : En cas d'absences simultanées de Mesdames HEGUY-WEIDEMANN et BRETENOUX-PENNEQUIN ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier Esquirol, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, à :

- Mme Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe,
- Madame Francine GOURINEL, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Salomé FRADET, Directeur Adjoint,
- M. Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint,
- M. Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)
- Mme Laura MARTINE, Directrice Adjointe,
- M. Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Géraldine BARRUCHE, Ingénieur Qualité,
- Mme Marie-France BOISSEUIL, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Caroline BOTTON, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mme Elodie GUINET, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Marine PELLETIER, Attachée d'Administration Hospitalière.
- M. Emmanuel JAVERLIAT, Ingénieur Hospitalier.

Article 3 :

Cette décision prend effet au 1er décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 1er décembre 2020.

Le Directeur,

François Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-013

DG 2020-25 Mme GOURINEL



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-25 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la décision du 26 août 2008 de nomination de Madame Francine GOURINEL en qualité de Directeur des soins - Coordonnateur général des soins,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Francine GOURINEL, Directrice des soins - Coordonnatrice Générale des Soins, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Pilotage et gestion de la crèche de l'établissement (Commission d'admission, Comité technique, courriers notamment à l'attention des parents et demandeurs de places)
- Courriers de convocation à l'attention des agents relevant de la Direction des soins
- Courriers de convocation à des entretiens de recrutement (personnel relevant de la Direction des soins)
- Courriers à l'attention des Instituts de formation des étudiants relevant de la compétence de la Direction des soins
- Courriers à l'attention des stagiaires relevant de la compétence de la Direction des soins
- Courriers à l'attention des familles de patients suite au décès d'un patient

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

Les signatures et paraphes de Madame Francine GOURINEL sont joints en annexe.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

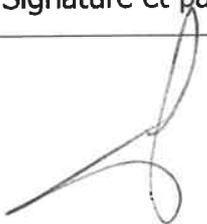
A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.


François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-25 DU 1^{er} décembre 2020

Délégation de signature relative à la Direction des soins

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Francine GOURINEL	Directrice des soins Coordinatrice générale des soins	 F.G.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.



 Le Directeur,
 François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-008

DG 2020-26 Astreintes administratives

DÉCISION DG 2020-26

Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives

Le Directeur,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,
- Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au personnel de direction ou personnel administratif ou personnel technique, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'il assure, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière notamment la prise en charge des patients, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels qui assurent des astreintes administratives conformément à un tableau d'astreinte annuel sont désignés ci-après :

- Mme Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe,
- Mme Francine GOURINEL, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Salomé FRADET, Directeur Adjoint,
- M. Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint,
- M. Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)
- Mme Laura MARTINE, Directrice Adjointe,
- M. Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Géraldine BARRUCHE, Ingénieur Qualité,
- Mme Marie-France BOISSEUIL, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Caroline BOTTON, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Elodie GUINET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Mme Marine PELLETIER, Attachée d'Administration Hospitalière.
- M. Emmanuel JAVERLIAT, Ingénieur Hospitalier.

Article 2 :

Cette décision prend effet au 1er décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

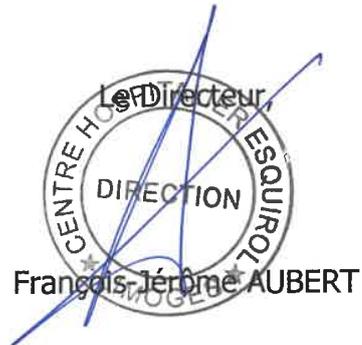
Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 1er décembre 2020.

Le Directeur
CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
DIRECTION
Francois Jérôme AUBERT



CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-014

DG 2020-27 Mr MAIRE



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-27 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 novembre 2019 nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont il a la charge,
- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières (en liaison avec le département des finances chargé du contrôle des dépenses engagées),
- Paye,
- Absentéisme et santé au travail,
- Formation professionnelle continue – DPC,
- Coordination générale des professionnels des secrétariats médicaux,
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social,
- Gestion du temps de travail,
- Retraite,
- Coordination des psychologues.

Article 2

Monsieur Luc-Antoine MAIRE reçoit également délégation de signature en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur adjoint chargé des **Ressources Matérielles** pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Matérielles,
- Affaires courantes relatives aux services économiques et à la reprographie,
- Affaires courantes relatives à la cuisine, au magasin central, à la lingerie, à l'entretien-nettoyage et aux vagemestres.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Antoine MAIRE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Pascale BARIANT**, Attachée d'administration hospitalière, et **Madame Nathalie GOURAUD**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- **Monsieur Alain DUBOIS**, Cadre supérieur de santé, pour les affaires courantes relevant du département en charge de la Formation Continue et du DPC,

- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques.

Article 4

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 5

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

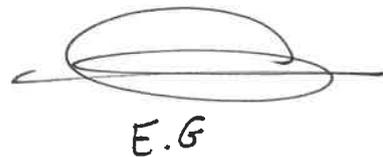
Le Directeur,


François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-27 DU 1^{er} décembre 2020

Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Ressources Matérielles.

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Luc-Antoine MAIRE	Directeur adjoint en charge des ressources humaines	
Pascale BARIANT	Attachée d'administration hospitalière	 RB.
Nathalie GOURAUD	Attachée d'administration hospitalière	 N.G.
Alain DUBOIS	Cadre supérieur de santé	 AD
Elodie GUINET	Attachée d'administration hospitalière	 E.G

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.



 François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-015

DG 2020-28 Mme GOURAUD



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-28 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :

- Gestion des Affaires médicales.

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

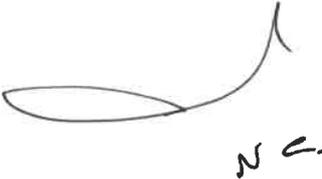
A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.


Le Directeur,
DIRECTION
CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES
François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-28 DU 1^{er} décembre 2020

Délégation de signature relative à la Gestion des Affaires Médicales

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Nathalie GOURAUD	Attachée d'administration hospitalière	 N G.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-016

DG 2020-29 Mme SCHADLER



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-29 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé et de la Solidarité en date du 1^{er} juillet 2005 nommant Madame Nathalie MALARD-GASNIER en qualité de praticien hospitalier temps plein,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en date du 1^{er} juillet 2007 nommant Madame Laurence SCHADLER en qualité de praticien hospitalier temps plein,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Laurence SCHADLER, Praticien Hospitalier, pharmacienne des hôpitaux, responsable du Département Pharmacie et de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), reçoit délégation permanente de signature pour les actes relevant de ses attributions et impliquant l'identification des besoins et l'exécution des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur compétent, dans le domaine des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

Les engagements financiers se feront dans la limite des crédits arrêtés à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du compte de Résultat provisionnel Principal et des Comptes de Résultat Prévisionnels Annexes et des décisions modificatives.

Madame Laurence SCHADLER reçoit par ailleurs délégation de signature pour tout document nécessaire à la continuité de service public en relation directe avec son domaine de compétence (procédures, enquêtes...).

Article 2

Sous l'autorité de Madame Laurence SCHADLER, et selon les instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée dans les limites fixées à l'article 1^{er} à **Madame Nathalie MALARD-GASNIER**, Praticien Hospitalier, pharmacienne des hôpitaux, pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Madame Laurence SCHADLER et de Madame Nathalie MALARD-GASNIER, délégation est donnée à :

- **Monsieur Adrien MAUREL**, Assistant des hôpitaux
- **Madame Samantha OSES**, Praticien contractuel,

Pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

Article 4

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-017

DG 2020-30 Mme FRADET



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-30 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant Madame Salomé FRADET en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et des travaux au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Salomé FRADET, Directrice adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et des travaux, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- L'ensemble des pièces relatives aux affaires financières : EPRD et comptabilité, gestion dette et trésorerie, programme global de financement pluriannuel,
- L'ensemble des pièces relatives au contrôle de gestion : contrôle des dépenses engagées de l'établissement, comptabilité analytique, étude de surcoûts,
- Ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD,
- Liquidation des recettes,
- Paraphe électronique des bordereaux de titres et de mandats,
- Signature d'actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement du patrimoine, bureau d'étude, développement durable,
- Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques,
- Marchés et autres documents relevant de la fonction Responsable Marché des Opérations de Travaux (RMOT),
- Affaires courantes du Système d'Information Hospitalier (SIH),
- Conventions et tout document relatifs aux activités prévues dans le cadre du budget « Loisirs ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salomé FRADET, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE**, Directeur adjoint chargé de la Direction des ressources humaines, pour parapher électroniquement les mandats et bordereaux de titres,
- **Madame Marine PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière, pour les correspondances internes et externes relevant des services financiers et pour parapher électroniquement les mandats et les bordereaux de titres,
- **Monsieur Emmanuel JAVERLIAT**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les affaires courantes relevant du département Travaux, Bureau d'Etudes, Sécurité au Travail et Services Techniques, et pour les actes relevant de la maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci est réalisée en interne.

- **Monsieur Vincent ALBERT**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les correspondances internes et externes relevant du système d'information.

Article 3

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 4

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020

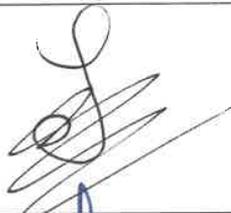
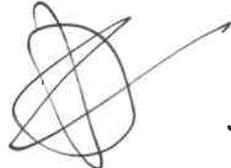
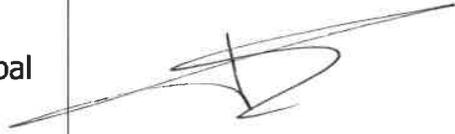
Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-30 DU 1^{er} décembre 2020

Délégation de signature relative à la Direction des finances, du système d'information et des travaux.

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Salomé FRADET	Directrice adjointe en charge des finances, du système d'information et des travaux	 SF
Luc-Antoine MAIRE	Directeur adjoint en charge des ressources humaines	
Marine PELLETIER	Attachée d'administration hospitalière	 MP
Emmanuel JAVERLIAT	Ingénieur Hospitalier Principal	 EJ
Vincent ALBERT	Ingénieur Hospitalier Principal	 VA

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

 François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-12-01-009

DG 2020-31 Mme HEGUY



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-31 DU 1^{er} décembre 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2008 nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice adjointe chargée des Admissions et des Relations avec les usagers, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Gestion des relations avec les usagers et de la Commission des usagers,
- Tout document relatif à la saisie et à la restitution de dossiers patients par les autorités judiciaires ou de police, dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités,
- Gestion du service Accueil – Admissions, des formalités et correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris pour les actes liés à l'état civil,
- Activité et statistiques relatives aux points précités.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant du Département Accueil – Admissions, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution de dossiers patients par les autorités judiciaires ou de police, dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités.

Article 3

Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 4

Les signatures et paraphe de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020.

Le Directeur,

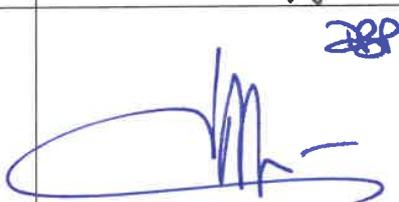


François Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-31 DU 1^{er} décembre 2020

**Délégation de signature relative à la Direction des Admissions et
des Relations avec les Usagers.**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Viviane HEGUY-WEIDEMANN	Directrice adjointe en charge des admissions et des relations avec les usagers	
Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN	Attachée d'administration hospitalière	

A Limoges, le 1^{er} décembre 2020


Le Directeur,
Francis-Jérôme AUBERT

DDCSPP87

87-2020-11-24-003

**Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation
sanitaire à Madame Clémence MARTIN**

Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation sanitaire à Madame Clémence MARTIN

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER à la fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2020-08-17-001 du 17/08/2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Clémence MARTIN née le 05 septembre 1994 à LIMOGES et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Sablard de LIMOGES – 158, avenue du Sablard – 87000 LIMOGES - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Clémence MARTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Clémence MARTIN administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du Sablard – 158, avenue du Sablard – 87000 LIMOGES.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Clémence MARTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Clémence MARTIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 24 novembre 2020

Par déléation,

La cheffe de service santé et protection
animales et environnement par intérim

Anne BEUREL

DIRECCTE

87-2020-11-23-001

2020 HAUTE-VIENNE SAP ABROGATION
ENREGISTREMENT DECLARATION OLIVIER
RAMELET - 1 RUE DU 8 MAI 1945 - 87510
PEYRILHAC



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE**

2 allée Saint-Alexis
87032 Limoges Cedex
Réf :

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Téléphone : 05 55 11 66 15
na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez informée de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP852618925.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé et que votre dossier est désormais clos à compter du 1^{er} novembre 2020, en coordination avec le début d'activité le 2 novembre de votre nouvelle entité juridique dédiée aux services à la personne :

- Société par Actions Simplifiée (SAS) Olivier Entretien Multiservices SIRET 891119554 00014

sisé 1 rue du 8 Mai 1945 87510 PEYRILHAC dont la déclaration d'activités est enregistrée en complément de la présente décision et fait l'objet de la rédaction d'une décision spécifique adressée en parallèle.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités N° SAP852618925 sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations, en leur expliquant clairement les modifications que vous avez mises en œuvre au titre de la gestion de vos deux entités juridiques.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Limoges, le 23 novembre 2020

Monsieur OLIVIER RAMELET
OLIVIER ENTRETIEN
1 Rue du 8 Mai 1945
87510 PEYRILHAC

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex Bordeaux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DIRECCTE

87-2020-11-24-002

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSEE
DECLARATION OLIVIER RAMELET - 1 RUE DU 8
MAI 1945 - 87510 PEYRILHAC

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/891 119 554
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 891 119 554 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 2 novembre 2020 par la SAS Olivier Entretien Multiservices, représentée par Mr Olivier Ramelet, en qualité de président, dont l'établissement principal est situé 1 rue du 8 mai 1945 – 87510 Peyrilhac.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/891 119 554 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ".

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 24 novembre 2020

P/le Préfet et par subdélégation

La directrice de l'Unité départementale de la Haute-Vienne
de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-13-003

20201113 AR MODIF AR NOMINATION LL 2020 2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE EN HAUTE-VIENNE

VD n° 1394

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 4271 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 ;
Vu le décret n°2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu la note technique du 16 juillet 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie en Haute-Vienne ;
Vu le courrier de Monsieur Philippe Triffaut demandant à ce qu'il soit mis fin à ses fonctions de lieutenant de louveterie ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de lieutenant de louveterie exercées par Monsieur Philippe Triffaut, titulaire sur le secteur cynégétique n° 3 sud et suppléant sur les secteurs cynégétiques n°s 2, 3 nord et 19.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les secteurs cynégétiques 3 sud et 3 nord sont regroupés en un seul secteur cynégétique n° 3 dont les missions sont assurées par Monsieur Thomas Lepetit.

Sur le secteur cynégétique n° 3, sont nommés suppléants : Monsieur Laurent Perrier et Monsieur Jean-François Fauvet

Sur le secteur cynégétique n° 2, sont nommés suppléants : Monsieur Gilles Reynaud et Monsieur Thomas Lepetit

Sur le secteur cynégétique n° 19, sont nommés suppléants : Madame Sylvie Chamoulaud et Monsieur Thomas Lepetit

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 24 janvier 2020 restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant, d'un recours gracieux et, en tout état de cause d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 13 NOV. 2020

Le Préfet,

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-26-001

Arrêté portant réglementation de la circulation des
véhicules transportant du bois rond.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1 et 2-2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 5 : L'arrêté du 30 octobre 2020 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 26 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,

Jérôme DECOURS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 de Châlus à la RD699
- RD699 de la RD901 à la RD22
- RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de décembre 2020 :

Voies de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Gestionnaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieux-dits	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D940, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609299.8402632	6524406.6739965	PUY LENTY	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	600995.92796553	6526839.0396331	Serre	87120	AUGNE		
D20 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTR BRIVE	571971.12128786	6507414.018779	Javadooux	87360	GLANGES		
1 (Route), D940 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTR TULLE	600994.755395	6518621.5525222	Laurat	87120	NEDDE		
2 (Route), D940 Corrèze	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTR TULLE	606634.32210427	6507968.8755876		87120	REMPNAT		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-PAUL (87)	574838.43302218	6514477.5585839	Le Masgardioux	87260	SAINTE-HILAIRE-BONNEVAL		
D23 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) JTT AUBUSSON	608310.22134547	6520799.0777585		87120	NEDDE		merci de laisser les lieux en bon état
D979 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87)	608305.9722674	6508799.5712255		87120	NEDDE		merci de laisser les lieux en bon état
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	610440.2387001	6518141.4592767	FUMOUSE	87120	BEAUMONT-DU-LAC		
D940, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603253.37834345	6519573.5353089	Les Plaines	87120	SAINTE-AMAND-LE-PETIT		
D941 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTR TULLE	619061.43897054	6501753.0832253		19170	PEROLS-SUR-VEZERE		
D941 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHAVEROUCHE (19) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-ANGELO (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTR TULLE CTR USSEL	640999.54375004	6484002.3891444		19205	CHAVEROUCHE		
D3 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAN LES BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87) CTR TULLE	603352.11018901	6502936.4232579		87130	LA-CROISILLE-SUR-BRIANCE		
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MARGAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	512181.40535128	6500495.5560407		87380	SAINTE-GERMAIN-LES-BELLES		
D979 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) JTT BOURGANEUF	607724.57999421	6530059.5327889	Neuville	23460	SAINTE-MARTIN-CHATEAU	Autorisation valable jusqu'au 03/12/2020.	
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	588788.27963151	6500156.3347961	Goutenigrie	87380	LA PORCHERIE		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) JTT BOURGANEUF	609330.49961393	6525452.2328683	Faheix	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		domaine communal non concerné. Itinéraire emprunté la RD n°7, voir JTT Bourganeuf
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	504192.98159795	6526650.6919996		87400	SAINTE-LEONARD-DE-NOBLAT		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598222.93992728	6517042.5154687		87120	EYMOUTIERS		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	599099.78962284	6516582.5147852		87120	EYMOUTIERS		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	599099.89787346	6518882.5160104		87120	EYMOUTIERS		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	596801.12390962	6516803.5578801		87120	EYMOUTIERS		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	596548.11819727	6517116.9703476		87120	EYMOUTIERS		

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de décembre 2020 :

Voies de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Gestionnaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Leux-dits	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D979 Haute-Vienne	COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598030.77044264	6518396.2811473		87130	NEUVIC-ENTIER		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598547.54165236	6517117.2386735		87120	EYMOUTIERS		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598545.94667949	6517117.2386735		87120	EYMOUTIERS		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	6017122.95264297	6518772.5268004		87120	SANT-AMAND-LE-PETIT		
D941 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF	609319.90424344	6526645.3342919		23480	SANT-MARTIN-CHATEAU		
D940, D979 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	609319.90424344	6526646.1317784		23480	SANT-MARTIN-CHATEAU		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	602788.80747378	6509818.7823954	Le Puy de Moussanas	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
D20 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE LANGONIERE (19) COMMUNE DE LA PORCHERE (87) COMMUNE DE MELHARDS (19) CTRB BRIVE	589472.23942418	6497195.6830904	Clrat	87380	LA PORCHERE		
D941 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) UTT BOURGANEUF	595076.75970386	6831413.8192908		23400	AURIAT		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87)	605860.06316075	6511530.5667395	la bière	87120	NEDDE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87)	605156.98935301	6510796.0223918	arrêt de planissage	87120	NEDDE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUDEIX (23) COMMUNE DE SAINT-MOREL (87) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-PALLIS (23) UTT BOURGANEUF	608366.08198734	6532467.7319276		23400	SANT-MOREL		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte le RD n°7, voir UTT Bourgneuf
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNIETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE GENTOUX-PICHEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROCHERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) UTT AUBUSSON	610290.83701525	6520572.1019704		23500	GIOUX		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LAMONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTOUX-PICHEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA VALLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	630287.84706949	6520572.1019704		23500	GIOUX		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNIETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608844.19957411	6511481.1108395		87120	NEDDE		
2 (Route), D940 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) CTRB TULLE	608641.80711482	6511465.9505973		87120	NEDDE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNIETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE	626561.249308	6497344.2133747		19170	PEROLS-SUR-VEZERE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE VAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB LISSEL	626560.45242157	6497344.2133747		19170	PEROLS-SUR-VEZERE		
A10 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87) COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	601001.3290362	6501565.7507503		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
A10 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE BOISSEUIL (87) COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE LINARDS (87) COMMUNE DE SAINT-BONNET-BRIANCE (87) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-BRANNEVAL (87) COMMUNE DE SAINT-MEARD (87)	590998.13909046	6501584.1557774		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
A10 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-YTTE-SUR-BRIANCE (87)	590996.54411759	6501585.7507503		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603435.84411042	6507457.6608015		87120	EYMOUTIERS		
D20 Haute-Vienne	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LANGONIERE (19) COMMUNE DE MELHARDS (19) CTRB BRIVE	599477.87678355	6486856.10017		87380	LA PORCHERE		

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-27-002

Arrêté du 27 novembre 2020 portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche dans les salons de coiffure.

Arrêté du 27 novembre 2020 portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche dans les salons de coiffure.

Article 1^{er} : Les salons de coiffure du département de la Haute-Vienne sont autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 29 novembre , 6 décembre et 13 décembre 2020.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent être employés.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet de priver les salariés de leur repos hebdomadaires de 35 heures consécutives.

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures ni la durée maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : Les heures travaillées les dimanches visés à l'article 1 donneront lieu à un paiement majoré de 100 %.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des dérogations au repos dominical accordées par arrêté municipal en application de l'article L. 3132-26 du code du travail.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la responsable de l'Unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 27 novembre 2020

Signature : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-27-003

Arrêté du 27 novembre 2020 portant autorisation à
employer du personnel salarié le dimanche.

Arrêté du 27 novembre 2020 portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : Les commerces de détail du département de la Haute-Vienne sont autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 29 novembre , 6 décembre et 13 décembre 2020.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent être employés.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet de priver les salariés de leur repos hebdomadaires de 35 heures consécutives.

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures ni la durée maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : Les heures travaillées les dimanches visés à l'article 1 donneront lieu à un paiement majoré de 100 %.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des dérogations au repos dominical accordées par arrêté municipal en application de l'article L. 3132-26 du code du travail.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la responsable de l'Unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 27 novembre 2020

Signature : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-23-002

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 renouvelant la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne

*Arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 renouvelant la commission locale des transports
publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne*

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne, est modifié comme suit :

...> **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

...

• MAIRIE DE LIMOGES

titulaire : Monsieur Rémy VIROULAUD, adjoint au maire

suppléante : Madame Patricia VILLARD

...

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne

- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur

- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Date de signature du document : le 23 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-27-001

Arrêté portant activation du plan de gestion de trafic de
l'autoroute A20

activation du PGT

Article 1^{er} : Le plan de gestion du trafic de l'autoroute A20 est activé à partir de ce jour à 02h00. Compte tenu des conditions de circulation sur l'autoroute A20 dans le sens Nord-Sud, il est fait application des prescriptions techniques prévues par la mesure n°9 du plan de gestion de trafic prévoyant de dévier le trafic de l'autoroute A20 par la sortie n° 27 à Maison Rouge via la RD 97 direction Maison Rouge puis la RD 220 direction Beauneles-Mines – pour reprendre l'A20 échangeur n° 28 à Grossereix.
Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 2 : En fonction de l'évolution de l'événement, le passage à une autre mesure pourra s'effectuer par la prise d'un nouvel arrêté.

Article 3 : Les modalités de circulation décrites dans la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules de police et de gendarmerie
- aux véhicules de la DIRCO

Article 4 : La circulation de l'A20 est réglementée et suivra les prescriptions de la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'A20 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO. La mise en place, l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité conjointe du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la DIRCO.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé au Président du conseil départemental, au Président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, au Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, au directeur de la direction départementale de la sécurité publique, au directeur inter-départemental des routes Centre-Ouest, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise pour information au sous préfet de l'arrondissement de Limoges, ainsi qu'au préfet de la zone de défense et de sécurité SudOuest (cellule routière zonale), au maire de Limoges.

Date de signature du document : le 27 novembre 2020

Signataire : Sébastien BRACH, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-19-008

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 1^{er} : L'entreprise : SARL LIMOUSIN ASSISTANCE, exploitée par Monsieur Franck END, gérant, 21 rue de Limoges - 87150 CUSSAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation de chambres funéraires situées : 21 route de Limoges – 87150 CUSSAC

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 06 octobre 2020.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SARL LIMOUSIN ASSISTANCE est répertoriée sous le numéro 20-87-0028.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Cussac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 19 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-19-009

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1^{er} : L'entreprise : SAS MARBRERIE LAJOURMARD, exploitée par Messieurs Jérôme et Alexandre LAJOURMARD, président et directeur général, 8 avenue Pierre Cot, ZA Pierre Cot - 87350 PANAZOL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée 6 ans à compter du 30 juillet 2020.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SAS MARBRERIE LAJOURMARD est répertoriée sous le numéro 20-87-0041.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Panazol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 19 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-19-010

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1^{er} : L'entreprise : SARL CENTRE OUEST FUNÉRAIRE, exploitée par Monsieur Daniel ÉNÉE, gérant, ZI du Chatenet avenue Jean Giraudoux - 87410 LE-PALAIS-SUR-VIENNE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 08 août 2020.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SARL CENTRE OUEST FUNÉRAIRE est répertoriée sous le numéro 20-87-0029.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire du Palais-sur-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 19 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-17-001

Arrêté portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne.

Arrêté portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 1^{er} : La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), présidée par le Préfet ou son représentant, est renouvelée.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique.

Ce rapport peut aborder les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs ;
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale ;
- les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- le respect de la réglementation sectorielle ;
- la représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail.

Ce rapport peut faire état de toute recommandation relative au secteur. Il est transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1^{er} juillet de chaque année.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes fonctionne et délibère dans les conditions prévues par les articles R.133-3 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle établit son règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Cette commission est renouvelée comme suit :

➤ **Président :**

- LE PREFET ou son représentant

➤ **Collège des représentants de l'Etat :**

- UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

titulaire : Monsieur Jacques BRUNIE

suppléant : Monsieur James ROBINEAU-FAZILLEAU

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

titulaire : Madame Séverine JARRY

suppléant : Monsieur Amans CAMBIAIRE

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Major Echelon Exceptionnel Stéphane TABARAUD

suppléant : Brigadier-Chef Jean-Luc GRANGER

- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Capitaine Bernard FRANCK

suppléant : Maréchal des Logis-Chef Tony CHICARD

➤ **Collège des représentants des professionnels:**

- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ARTISANS TAXIS 87

titulaires : Monsieur Alexandre BOYER et Monsieur Jean-Philippe GOURINET

suppléants : Madame Marylène LAFORGE et Monsieur David PRIEUR

- SYNDICAT « FEDERATION DU SYNDICAT DES TAXIS INDEPENDANTS »

titulaire : Monsieur Bruno SICARD

suppléant : Monsieur Claude LEJEUNE

- SYNDICAT DES ARTISANS TAXIS DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Jérôme TAILLEFER

suppléant : Monsieur Éric HOUBRE

- REPRESENTANTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES EXPLOITANTS DE VOITURE DE TRANSPORTS AVE CHAUFFEUR

titulaire : Monsieur Yevhen ZAKHAROV

suppléante : Madame Martine SOUMAGNAS

➤ **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

- CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

titulaire : Madame Julie LENFANT

suppléant : Monsieur Alain DARBON

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Madame Monique PLAZZI

suppléante : Madame Sylvie ACHARD

- ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, maire des Cars

suppléante : Madame Andréa BROUILLE, maire de Bessines sur Gartempe

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES-METROPOLE

titulaire : Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT

suppléant : Monsieur Gilles BÉGOUT

- MAIRIE DE LIMOGES

titulaire : Monsieur Rémy VIROULAUD, adjoint au maire

suppléant :

➤ **Représentants des usagers :**

- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
titulaire : Monsieur Philippe JOURDE
suppléante : Madame Adeline DEPARDON
- CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-VIENNE
titulaire : Madame Sandrine PELLEGRINI
suppléante : Madame Pauline BRUGERIE
- UFC – QUE CHOISIR :
titulaire : Monsieur Alain PRAUD
suppléant : Monsieur Jean-Claude NOUGER

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de remplacement d'un membre de la commission en cours de mandat, le successeur siège pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation.

ARTICLE 4 : La commission comprend deux sections spécialisées présidées par le préfet ou son représentant, ayant pour compétence l'examen des questions disciplinaires pour respectivement, les conducteurs de taxis et les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur. Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée, dont les voix sont délibératives.

La section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis est composée de :

- L'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement
- La direction départementale des territoires
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ou le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne (**selon leur zone de compétence respective**)
- La fédération départementale des artisans taxis de la Haute-Vienne
- Le syndicat indépendant des artisans taxis de la Haute-Vienne
- La fédération du syndicat des taxis indépendants
- Le syndicat des artisans taxis de la Haute-Vienne

La section spécialisée en matière disciplinaire pour les VTC est composée de :

- La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ou le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne (**selon leur zone de compétence respective**)
- La fédération française des exploitants de Voiture de Transports avec Chauffeur

Les sections disciplinaires peuvent, en fonction de leur ordre du jour, inviter des personnalités qualifiées.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Date de signature du document : le 17 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.